

Bruit au travail : nouveaux seuils d'exposition sonore

Les seuils d'exposition quotidienne au bruit viennent d'être abaissés, en vue d'améliorer la protection des travailleurs exposés à un tel risque. De nouvelles valeurs sont ainsi fixées : les valeurs limites d'exposition et les valeurs d'exposition déclenchant une action de prévention.

Cet abaissement des seuils a pour principale conséquence de soumettre un plus grand nombre d'entreprises au respect de ces règles.

Quels sont les nouveaux seuils ?

La limite de référence correspond à l'exposition quotidienne moyenne pour une journée de travail de 8 heures. Elle ne doit pas dépasser de 87 dB(A) (au lieu de 90 dB(A) auparavant) ou un niveau de pression acoustique de crête de 140 dB(C).

Ces valeurs tiennent compte des protecteurs auditifs individuels portés par le travailleur.

Parallèlement, des limites hautes et basses doivent, lorsqu'elles sont atteintes, entraîner le déclenchement d'une action de prévention :

- valeurs d'exposition supérieures (limite haute) : niveau d'exposition quotidien au bruit de 85 dB(A) (au lieu de 90 dB(A) auparavant) ou niveau de pression acoustique de crête de 137 dB(C) (au lieu de 140 dB(C) auparavant) ;
- valeurs d'exposition inférieures (limite basse) niveau de d'exposition quotidienne au bruit de 80 dB(A) (au lieu de 85 dB(A) auparavant) ou un niveau de pression acoustique de crête de 135 dB(C) (comme auparavant).

Ces valeurs ne prennent pas en compte l'effet des protecteurs auditifs individuels.

Repères

- 1 salarié sur 3 est exposé au bruit
- 32 % des personnes exposées à des bruits nocifs n'ont pas de protection auditive
- 600 maladies professionnelles / années dues au bruit

Quelles sont les conséquences principales de l'abaissement des seuils ?

Les entreprises sont désormais concernées par les mesures correctives si les niveaux enregistrés sont supérieurs à 80 dB(A). Le nombre de personnes bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée devrait ainsi être en augmentation.

En pratique, les conséquences sont les suivantes :

Valeur d'exposition	Mesures à prendre
Limitée à 87dB	L'employeur prend des mesures immédiates pour réduire le niveau d'exposition
Supérieure à 85 dB	Le lieu de travail doit faire l'objet d'une signalisation et d'une limite d'accès. L'employeur élabore un programme de mesures visant à réduire l'exposition
Supérieur à 80dB	Des protections auditives sont à disposition des salariés. Le salarié a droit à un contrôle de son ouïe.

Ces nouvelles dispositions sont d'ores et déjà applicables à toutes les entreprises.

Une dérogation est accordée aux établissements dans lesquels de la musique est jouée en direct ou dans lesquels de la musique enregistrée est diffusée pour le divertissement. Ils auront jusqu'au 14 février 2008 pour mettre en application les nouveaux seuils de bruit.

Comment mettre en œuvre les nouvelles limites d'exposition au bruit ?

Évaluez le bruit au sein de votre entreprise

Si vous ne disposez pas de mesurage des niveaux sonores, trois solutions sont possibles :

- réalisez ou faites réaliser les mesures de bruit. Il n'est pas nécessaire de faire appel à une société accréditée sauf mise en demeure d'inspection du travail ;
- évaluez le bruit de vos machines et équipement de travail en utilisant les valeurs données par les constructeurs qui doivent, depuis un certain nombre d'années, fournir les niveaux de puissance acoustique des machines qu'ils commercialisent ;
- enfin, évaluez le bruit de manière subjective par rapport à la conversation (voir tableau).

Les deux dernières méthodes devront être confirmées par un mesurage précis du bruit si les niveaux évalués semblent élevés, c'est-à-dire au dessus de 80 dB(A).

Tableau d'évaluation subjective du bruit

La conversation à 1 m de distance est	Impressions physiques subjectives ressenties	Niveau sonore (en dB)	Repère (type d'activité)	Effets
Impossible	Douleurs	130	Banc d'essai de moteur	Seuil de la douleur
	Bruits très importants et pénibles	120	Marteau piqueur	
Possible en criant		110	Atelier de chaudronnerie	
		105		
Difficile à voix forte	Bruits importants	100	Scie circulaire	
		95		
	90	Walkman / ponçage	Risque avéré pour l'audition	
	Bruits forts	85	Atelier d'ajustage	Présomption de risque pour l'audition
Juste possible à voix normale	Bruits courants	80		
		75	Usine moyenne	Fatigue auditive
		70		
		65	Conversation animée	Travail intellectuel pénible
Normale		60	Bureau bruyant	
		50		
Très facile	Calme si activité	40	Bureau calme	

Évaluez les niveaux sonores avec les protections auditives

Les limites d'expositions avec protections auditives constituent une nouvelle règle qui ne devrait toutefois pas être trop contraignante. Les niveaux d'atténuation des protections auditives actuelles permettent, dans la majorité des cas, de ne pas atteindre ces limites.

Pour cela, vous devez disposer des caractéristiques d'atténuation des bouchons d'oreilles. Plusieurs valeurs sont communiquées par les fabricants :

- le SNR : correspond au niveau d'atténuation moyen de la protection auditive ;
- le SNR L : atténuation moyenne dans les basses fréquences ;
- le SNR M : atténuation moyenne dans les moyennes fréquences ;
- le SNR H : atténuation moyenne dans les hautes fréquences ;
- certains fabricants fournissent également l'atténuation par bandes d'octave.

Si vous ne connaissez pas les fréquences d'émission des équipements de travail, vous pouvez évaluer le bruit résiduel (c'est-à-dire avec le port des protections auditives) en soustrayant le SNR au niveau sonore enregistré.

Si vous avez des précisions sur les fréquences émergentes des équipements de travail, vous pouvez évaluer le bruit résiduel en soustrayant le SNR L, M ou H au niveau sonore enregistré. Cette méthode est plus précise que la précédente.

Si, dans votre entreprise, vous avez déjà effectué des mesures de bruit par bande de fréquence, il est possible d'évaluer le niveau résiduel exact en effectuant ces calculs par bande d'octave.

Prenez les mesures de protection nécessaires

Lorsqu'il s'avère que le niveau résiduel est supérieur aux valeurs limites, vous devez immédiatement prendre les mesures nécessaires :

- adaptez la machine ou l'équipement de travail pour réduire à la source les bruits émis ;
- proposez des protections auditives assurant une meilleure atténuation (dans certains cas, le port de bouchons et du casque est nécessaire) ;
- organisez le poste de travail pour réduire le temps d'exposition du personnel.

Les actions énoncées dans les principes généraux de prévention seront à mettre ensuite à l'étude.

Vous serez peut-être tenté de proposer les protections auditives ayant une atténuation la plus élevée possible. Veillez toutefois à utiliser la protection la mieux adaptée, car une surprotection peut devenir dangereuse.

Références : directive 2003/10/CE ; décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail (JO du 20 juillet) ; nouveaux articles R. 231-125 à R. 231-135 du Code du travail